



Référence : T-C2021-10-522

ARRETE TEMPORAIRE
portant réglementation de la circulation sur :
Route Départementale n° 771
Communes de SAINT AUBIN DES CHATEAUX
et LOUISFERT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, - 8ème partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

VU le règlement départemental de voirie, adopté par délibération de l'assemblée départementale, le 14 avril 2014 ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la RD 771 afin de procéder à des travaux sur les dépendances en toute sécurité.

Adresse postale :
Hôtel du Département
3 quai Ceineray - BP 94109
44041 Nantes cedex 1
Tél. 02 40 99 10 00
contact@loire-atlantique.fr
www.loire-atlantique.fr

Adresse postale

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation routière sera réglementée sur la route départementale 771 entre les PR 27+455 et 29+890 sur les communes de Saint aubin des châteaux et Louisfert.

du 4 novembre 2021 à 8h00 au 17 décembre 2021 à 16h30

la voie de droite sera neutralisée sur la partie de la voie rapide dans le sens chateaubriant – Nozay.

La partie en bidirectionnelle sera déviée et la vitesse limitée à 70 sur l'ensemble.

La restriction sera conservée 24 h/24.

ARTICLE 2

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par le service aménagement de Chateaubriant.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché en mairies de Saint Aubin et de Louisfert et placardé aux extrémités des sections réglementées.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Messieurs les Maires de Saint Aubin et Louisfert,
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique brigade de Chateaubriant,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nozay, le 03 NOV 2021

Le Président du Conseil départemental

Pour le Président du Conseil départemental

Le Chef du service aménagement

Stéphane LECONTE

[Redacted]

directionnelle

[Redacted]

